RR

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES – 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SOCIETE AZUR LOCATION SERVICE ET MILLO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALLEE DE LA RESERVE ET AU 04 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC DU 26 AU 28 OCTOBRE 2026 DE 06H00 A 12H00 AFIN D'EFFECTUER LA LIVRAISON DE LA BASE DE VIE POUR LES TRAVAUX DE L'HOTEL LA RESERVE, DEROGATION AU BRUIT ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET ALLEE DE LA RESERVE DU 26 AU 28 OCTOBRE 2026

N° : 26 1043 DATE D'AFFICHAGE : 20 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 10 octobre 2026, présentée par la société AZUR LOCATION SERVICE, ayant son siège au 465, chemin des Sources 83400 HYERES (Tél : 06.40.08.00.38), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour les sociétés AZUR LOCATION SERVICE ET MILLO n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer la livraison de la base de vie sis, allée de La Réserve, du 26 au 28 octobre 2026 de 06h00 à 12h00.

Vu la demande en date du 10 octobre 2026, présentée par la société AZUR LOCATION SERVICE susnommée, en vue d'occuper du 26 au 28 octobre 2026 de 06h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé, allée de La Réserve et au 04, boulevard du Maréchal Leclerc afin d'effectuer la livraison de la base de vie de l'hôtel LA RESERVE.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 60 m² au niveau du 04 boulevard du Maréchal Leclerc après l'arrêt de bus Lignes d'Azur.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

RR

ARRETE

Article 1er : La société AZUR LOCATION SERVICE est autorisée à occuper du 26 au 28 octobre 2026 de 06h00 à 12h00, le domaine public communal, sise, allée de La Réserve et au 04, boulevard du Maréchal Leclerc après l'arrêt de bus Lignes d'Azur.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les livraisons pourront être réalisées à partir de 06h00 du 26 au 28 octobre 2026.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes, agissant pour la société AZUR LOCATION SERVICE ET MILLO, dans le cadre de la livraison de la base de vie située, allée de La Réserve à Beaulieu-sur-Mer du 26 au 28 octobre 2026, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et l'allée de La Réserve.

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 06 heures et 12 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 20 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310